

**DECISION 40.296 COM / 2021 n°62**

*Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2020, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, notamment de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros;*

*VU le souhait de la commune de renouveler son chariot élévateur;*

*VU la consultation en vue de son renouvellement,*

*VU l'offre de reprise, dans ce cadre ;*

**DECIDE :**

**Article 1 :** De vendre le clark GPM15, année 1991, au prix de 750€ HT à la société Adour Manutention, 214 route du pourtou, 64 990, MOUGUERRE

**Article 2 :** Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Seignosse, le 4 août 2021

**Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**



Le Maire

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.